



Dossier départemental sur les **risques majeurs** du Calvados





La connaissance de l'information préventive sur les risques naturels et technologiques est à la fois un droit et un devoir pour chaque citoyen.

Depuis la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004, le citoyen est considéré comme le premier acteur du secours. Au-delà d'une obligation réglementaire, la mise à disposition d'informations sur les risques majeurs représente donc un moyen précieux de **développer la « culture du risque »** de chacun.

Le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) du Calvados vise ainsi à permettre aux habitants du département de **connaître les risques auxquels ils peuvent être exposés** et de **savoir réagir en situation d'urgence**.

Ce document de sensibilisation présente, de manière pédagogique et synthétique, les principaux risques naturels et technologiques du département et dresse la liste des communes concernées.

Pour chacun de ces risques, il décrit les conséquences prévisibles, énumère les mesures de prévention adoptées par l'État et détaille les consignes de sécurité à appliquer en cas de danger.

La présente édition du DDRM s'inscrit dans une logique d'actualisation et d'enrichissement de la version approuvée en 2012. Elle est complétée d'une description du risque lié au radon, présent notamment dans le sud du département, et du risque de feux d'espaces naturels et cultivés, accru ces dernières années par le réchauffement climatique.

Fruit de la collaboration entre différents services de l'État, le DDRM s'adresse aux **collectivités territoriales** mais aussi aux **citoyens**. Il est un support pour l'élaboration d'autres documents d'information préventive relevant de la responsabilité des communes tels que le dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

Le Préfet
Philippe COURT

Introduction

Qu'est-ce que le DDRM ? 4

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?... 6

Réduire l'impact des risques majeurs

Connaissance du risque 8

Surveillance 9

Information préventive 12

Prise en compte dans l'aménagement des territoires... 14

Alerte et planification de la gestion de crise 16

Retour d'expérience 20

Les risques majeurs calvadosiens

Tableau récapitulatif des risques par commune	22
---	-----------

LES RISQUES NATURELS

Les inondations	35
Les risques littoraux	43
Les mouvements de terrain	49
Les séismes	57
Le risque radon	63

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Le risque industriel	67
Le transport de marchandises dangereuses et radioactives (TMD - TMR)	73

LE RISQUE MINIER

Le risque minier	81
------------------------	-----------

LES RISQUES PARTICULIERS

Les phénomènes climatiques	85
Canicule	86
Grand Froid	88
Neige-verglas	90
Vent violent	92
Orage	93
Les feux d'espaces naturels et cultivés.....	95
Les engins de guerre	101
La rupture de digue et de barrage	105

Procédures d'indemnisation par l'État

Catastrophes naturelles Bilan 2018-2020	112
La reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle	116
Les calamités agricoles	120

Contacts et informations

Contacts	121
Informations	121

Conception : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) de la Préfecture du Calvados

Avec la participation de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados (DDTM 14), de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie (DREAL), du service départemental d'incendie et de secours du Calvados (SDIS 14), du centre interdépartemental de déminage de Caen, de Météo-France (service prévision région Ouest) et de l'agence régionale de santé de Normandie (ARS).

Remerciements et crédits photographiques : à Ciel Sauvage et à Bertrand Cousseau (photographies de la rupture de la digue d'Asnelles en janvier 2018 sur les pages 43 à 45) ainsi qu'à l'ensemble des services de l'État ayant fourni des illustrations.

Qu'est-ce que le Dossier Départemental des Risques Majeurs ?

Conformément à l'article R.125-11 du Code de l'environnement, le Préfet consigne dans un dossier synthétique établi au niveau départemental, **le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM)**, les informations essentielles sur les risques naturels, technologiques et miniers majeurs du département.

Pourquoi le rédiger ?

L'objectif de l'information préventive est de **rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé**. Informé sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages, il sera ainsi moins vulnérable.

En effet, la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a consacré le citoyen comme le premier acteur de sa sécurité.

Où s'applique-t-il ?

Le droit à l'information sur les risques majeurs s'applique dans les communes :

- pour lesquelles existe un document de prévention ou d'intervention tel que :
 - un plan particulier d'intervention (PPI) établi en application du décret du 6 mai 1988 ;
 - un plan de prévention des risques naturels (PPRN) établi en application des articles L.562-1 à L.562-8 et R.562-1 à R.562-10-2 du Code de l'environnement ;
 - un plan de prévention des risques miniers (PPRM) en application de l'article 94 du Code minier ;
- situées dans les zones de sismicité 2, 3, 4, 5 définies à l'article R.563-4 du Code de l'environnement ;
- désignées par arrêté préfectoral en raison de leur exposition à un risque majeur particulier.











Pour quel public ?

Le DDRM est **librement consultable par toute personne** à la préfecture et en sous-préfecture ainsi qu'à la mairie des communes listées dans le DDRM. Le préfet l'adresse également, à titre d'information, aux maires des communes non concernées qui peuvent le laisser en libre consultation.












Le DDRM est mis en ligne sur Internet à partir du site de la préfecture (<http://www.calvados.gouv.fr/>).

SYMBOLES POUR L'AFFICHAGE

des risques naturels

SUBMERSION	RUPTURE D'OUVRAGES	NEIGE VENT	CLIMAT
 inondation lente	 aval d'une digue	 chute abondante de neige	 cyclones
 inondation rapide	 aval d'un barrage	 avalanche	 feux de forêt
 submersion marine		 tempêtes fréquentes	

des risques naturels et technologiques

MOUVEMENTS DE TERRAIN	VOLCAN SÉISME	ACTIVITÉS TECHNOLOGIQUES	TRANSPORT MARCHANDISES DANGEREUSES
 zone exposée aux glissements de terrain	 activité volcanique	 activités industrielles	 transport de marchandises dangereuses
 cavités souterraines	 sismicité	 stockage de gaz	 conduites fixes de matières dangereuses
 marnières		 unité nucléaire	
 sècheresse			

Que contient-il ?

Il comprend :

- **la liste de l'ensemble des communes concernées et ce, par risque;**
- **la perception de l'impact des risques majeurs ;**
- **la connaissance des risques naturels, technologiques et miniers dans le département.**

Pour chaque risque, le DDRM comprend :

- la description du risque ;
- la présentation du risque dans le département ;
- la cartographie ;
- les actions préventives ;
- les conduites à tenir.

Les indications susceptibles de porter atteinte au secret de la défense nationale, à la sûreté de l'Etat, à la sécurité publique et aux secrets en matière commerciale et industrielle sont exclues de ce dossier.

Par ailleurs, le DDRM n'a pas vocation à identifier tous les risques comme, par exemple, les risques de la vie courante (accidents domestiques, intoxication au monoxyde de carbone...). Il ne prend pas non plus en considération les risques sanitaires, les risques liés à la circulation routière ou ceux liés aux conflits.

Comment établir le DDRM ?

La rédaction du DDRM appartient au Préfet assisté des services déconcentrés de l'État. Il est établi à partir des connaissances existantes au jour de la réalisation du document. Celles-ci peuvent provenir de plusieurs sources produites par les ministères et les services déconcentrés (plans et études, décrets sur le zonage sismique de la France, plans de prévention des risques naturels et technologiques, dispositif ORSEC, arrêtés préfectoraux, atlas de zones inondables).



Hôtel de Préfecture du Calvados, place Gambetta à Caen

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou dû à l'activité humaine, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

« La définition que je donne du risque majeur, c'est la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations, la menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre. »



Haroun TAZIEFF

Un événement potentiellement dangereux ou **ALÉA** (fig. 1) n'est un **RISQUE MAJEUR** (fig. 3) que s'il s'applique à une zone en présence d'**ENJEUX** (fig. 2) humains, économiques ou environnementaux.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- d'une part à **la présence d'un événement (aléa)**, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou dû à l'activité humaine ;
- d'autre part à **l'existence d'enjeux**, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un phénomène.

Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux (nombre de victimes, dégâts matériels, impacts sur l'environnement) dépendent de **la vulnérabilité** de ces derniers.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- sa **faible fréquence** : la population peut être d'autant plus encline à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;
- sa **gravité extrême** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Huit risques naturels principaux sont prévisibles sur le territoire national : les inondations, les séismes, les éruptions volcaniques, les mouvements de terrain, les avalanches, les feux de forêt, les cyclones et les tempêtes.

Pour le Calvados, seuls les risques inondations, séismes, mouvements de terrain et tempêtes sont constatés.

Les risques technologiques, d'origine anthropique, sont au nombre de quatre : le risque industriel, le risque de transport de matières dangereuses ou radioactives, le risque de rupture de barrage et le risque nucléaire.

Le département du Calvados est principalement concerné par ces deux premiers risques.

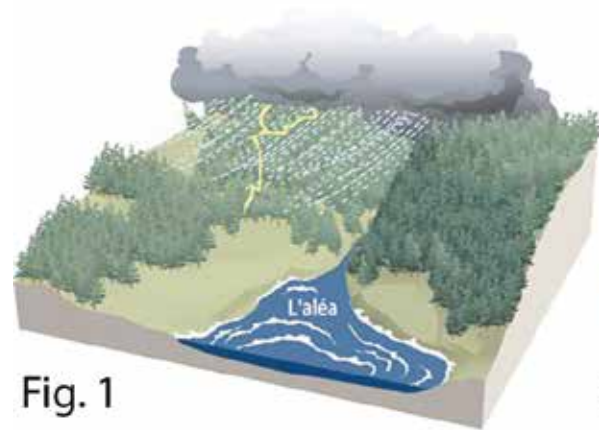


Fig. 1

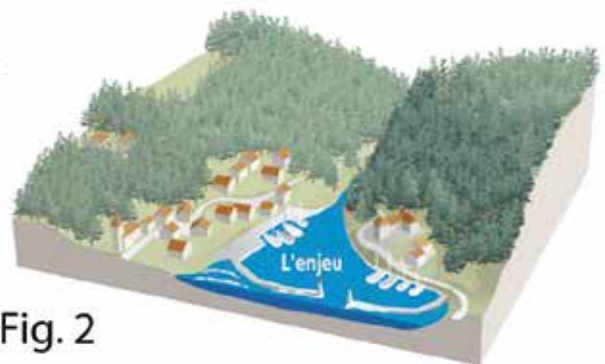


Fig. 2

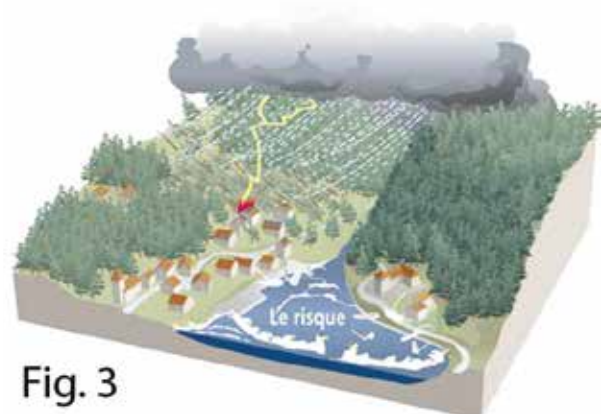


Fig. 3